

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.



OBJET :

**RESILIATION DU MARCHÉ POUR
L'ÉLABORATION DU PLU**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M de PONTBRIAND, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé :

M..... a été désigné secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 portant sur la mise en révision du POS et prescription d'un plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 avril 2011 portant notification du marché au bureau d'étude CITTANOVA

Considérant que pour actualiser le travail effectué par rapport aux nouvelles lois et pour pouvoir poursuivre cette procédure d'élaboration du document d'urbanisme, le cabinet CITTANOVA propose un avenant d'un montant de 8 016.36€HT soit 9 619.63 € TTC,

Considérant que la compétence planification va être transférée à la Communauté de communes de l'Ernée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE REFUSER l'avenant proposé par le bureau d'étude
- DE RESILIER le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette décision

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.01



OBJET :

DESIGNATION DU BUREAU
D'ETUDE POUR LA
MODIFICATION DU POS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code des marchés publics

Considérant la demande de l'entreprise PELTIER d'agrandir sa zone de stockage sur la parcelle classée actuellement en zone 1NAh du POS,

Considérant qu'une procédure de modification du plan d'occupation des sols est plus rapide que l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant que 4 bureaux d'étude ont été consulté dont un s'est excusé de ne pas donner suite.

Considérant les offres suivantes :

- Atelier du Marais (Fougères) : 1 485 € HT soit 1 782 € TTC
- Architour (Le Mans) : 2 200 € HT soit 2 640 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RETENIR le bureau d'étude Atelier du Marais pour un montant de 1 485 € HT soit 1 782 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout document afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.



OBJET :

**MISE EN PLACE DU COMPTE
EPARGNE TEMPS**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à Monsieur le Maire,

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour et des RTT dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 4 : Utilisation du droit à congé

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents :
Nombre de votants :

A) pour un agent titulaire à plus de 28h hebdomadaires

pour une prise en compte au titre de la RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

pour une indemnisation à hauteur de 125 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 80 € brut/jour pour un

agent de catégorie B et 65 € brut/jour pour un agent de catégorie C

pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

pour un agent non titulaire ou titulaire à moins de 28 h hebdomadaires

pour une indemnisation à hauteur de 125 € brut/jour pour un agent de catégorie A, 80 € brut/jour pour un agent de catégorie B et 65 € brut/jour pour un agent de catégorie C

pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

Les jours indemnisés et/ou épargnés au titre de la RAFPT sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire **avant le 31 janvier** de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à plus de 28 h hebdomadaires et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28 h hebdomadaires.

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

Article 6 : Refus des congés

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Article 9 : Dispositions dérogatoires des jours détenus au 31 décembre 2009

Plafond des 60 jours

Les jours au-delà de 60 détenus au 31 décembre 2009 sont maintenus sur le CET. L'agent ne pourra en accumuler d'autres que lorsque le nombre de jours sera inférieur à 60.

Date d'option

Pour les jours détenus sur le CET au 31 décembre 2009, la date limite d'option est fixée au 05 novembre 2010.

Rachat du stock

Les jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009 et excédant 20 jours seront, à la demande de l'agent, soit indemnisés, soit épargnés au sein de la RAPPT soit maintenus sur le CET.

Le paiement ou l'épargne au sein de la RAFPT seront étalés sur _____ ans (maxi 4 ans). L'échelonnement se fera à parts annuelles égales soit _____ (3 tiers, 2 moitiés, 4 quarts). Le solde éventuel est intégralement versé en cas de mutation ou cessation de fonctions de l'agent.

Article 11 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

.....
N°2015.05.02



OBJET :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

**DETERMINATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.06.03 en date du 12 juin 2014 portant sur l'aménagement du centre bourg – Prise en charge des travaux d'assainissement,

Considérant qu'à la demande de la trésorerie il convient de déterminer une durée d'amortissement pour ces travaux,

Considérant que le coût des travaux d'assainissement était de 12 097.75€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 5 ans la durée d'amortissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.03

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.03.10 portant approbation du budget primitif pour l'année 2015

Considérant qu'à la demande de la trésorerie il convient de corriger quelques imputations de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/205 Logiciel garderie - 500 €	
C/2051 Logiciel garderie + 500 €	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/654 Pertes sur créances irrécouvrables - 200 €	
c/6541 Pertes sur créances irrécouvrables + 200 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.04



OBJET :

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOUE, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.02.11 portant approbation du budget annexe boulangerie pour l'année 2015

Considérant qu'il convient de modifier le montant des dépenses de la section d'investissement

Section d'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
C/2313 Constructions	+ 400 €	
C/ 020 Dépenses imprévues	- 400 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.05



OBJET :

TARIFS GARDERIE

A PARTIR DU 1^{er} Juin 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.12.09 en date du 12 Décembre 2014 relative à la détermination des tarifs pour l'année 2015

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs au nouveau logiciel de gestion de la garderie qui se calculera par demi-heure

Considérant qu'en vue des différentes déclarations de la garderie auprès des partenaires, il est conseillé de pratiquer une tarification en fonction du quotient familial,

Considérant que la commission enfance jeunesse propose la nouvelle tarification suivante, à partir 1 juin 2015 :

- 0.65 € par demi-heure pour un quotient familial compris entre 0 et 900
- 0.70 € par demi-heure pour un quotient familial à partir de 901
- Gratuité à partir du troisième enfant présent (en même temps)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 voix Contre et 13 voix Pour

DECIDE

- DE FIXER les tarifs de garderie à compter du 1^{er} juin 2015 tel que détaillés ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.



OBJET :

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION FAMILLES
RURALES**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents :
Nombre de votants :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.07.01 portant signature d'une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales pour la gestion des activités périscolaires,

Considérant que la commission Enfance jeunesse a revu certaine clause de la convention initiale notamment sur l'article 4 ; la nouvelle rédaction est la suivante :

« Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables :

En ce qui concerne l'accueil périscolaire géré par la municipalité (NAP, garderie et cantine), il n'y a aucune obligation d'adhérer à l'association Familles Rurales.

Pour l'accueil de loisirs géré par l'association Familles Rurales, l'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- DE SIGNER cet avenant n°1 selon la nouvelle rédaction indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

N°2015.05.06



OBJET :

CREATION DU SITE INTERNET DE
LA COMMUNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Considérant la proposition l'Association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique de mettre à disposition de la commune de Chailland un outil de réalisation de son site Internet.

Considérant qu'à partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques...etc, la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 200 € TTC par an pour une commune de plus de 1 000 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « mairie53.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE REALISER le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- D'INSCRIRE un crédit de 200 € TTC par an au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- D'AUTORISER Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mai 2015

Date de l'affichage

.....
N°2015.05.07



OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
SAISONNIER AU SERVICE
ESPACES VERTS**

**MODIFICATION DE LA DUREE DU
CONTRAT**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le vingt huit Mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, Mme DENOU, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Monsieur Xavier CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.03.03 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts

Considérant la surcharge de travail dû aux congés annuels en période estivale pour entretenir l'ensemble des espaces verts de la commune, il convient de recruter une personne supplémentaire à temps complet du 1^{er} Juin au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ANNULER la délibération visée ci-dessus.
- DE CREER un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} juin au 31 août 2015
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2015
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS